



DC2615394AT

OBJET :

RD n° 765 du PR 8+930 au PR 8+1025 - En et Hors agglomération
Commune de COUR-CHEVERNY
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation
Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2025-08-25-00008 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu l'avis favorable de la Mairie de CORMERAY en date du 16 octobre 2026,

Vu l'avis de la Mairie de SOINGS-EN-SOLOGNE en date du 15 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de TOUR-EN-SOLOGNE en date du 16 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de FONTAINES-EN-SOLOGNE en date du 12 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15 octobre 2026,

Vu la demande de l'Agence de Blois de la Division Routes Centre chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 28 septembre 2026

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

CONSIDERANT que les travaux de réfection d'enrobé nécessitent l'utilisation d'engins de chantier occupant la totalité de la largeur de la chaussée du giratoire de la RD n°765 et de la RD n°102 sur la commune de Cour-Cheverny rendant matériellement impossible le maintien, même partiel, de la circulation sur cette route,

CONSIDERANT que les RD n°956 et RD n°122 constituent un itinéraire de déviation apte à supporter le report de trafic de la RD n°765, en termes de gabarit et de structure, et dont l'allongement de parcours pour les usagers reste limité à 6 km,

CONSIDÉRANT que les travaux cités en objet impactent la circulation sur la RD n°102 depuis la commune de Tour-en-Sologne,

CONSIDÉRANT les limitations de tonnage existantes sur le réseau routier départemental,

CONSIDERANT que les RD n°120, RD n°119, et RD n°78 constituent un itinéraire de déviation de la RD n°102 apte à supporter le report de trafic des véhicules autorisés et dont l'allongement de parcours pour les usagers reste limité à 8 km,

CONSIDERANT que cette interdiction totale est donc une mesure nécessaire et proportionnée à l'objectif de sécurité du chantier,

ARRETENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n°765 durant 2 jours les 28 et 29 octobre 2026 de 09H00 à 16H30, conformément aux annexes jointes.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation de la RD n°765, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation* :

- pour la RD n°765, par la RD n°956 et la RD n°122,
 - pour la RD n°102, par la RD n°120, la RD n°119 et la RD n°78,
- conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de COUR-CHEVERNY
- Le Maire de la commune de CORMERAY
- Le Maire de la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de FONTAINES-EN-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de TOUR-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Transdev 9 rue Alexandre Vezin 41000 Blois
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport
- Direction Départementale des Territoires - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

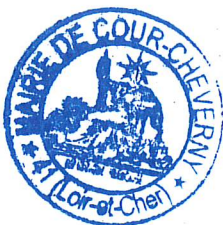
Fait à BLOIS le 22/10/2026
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Fait à Cour-Cheverny, le 26 OCT. 2026
Le Maire de Cour-Cheverny

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Guy KARPOFF

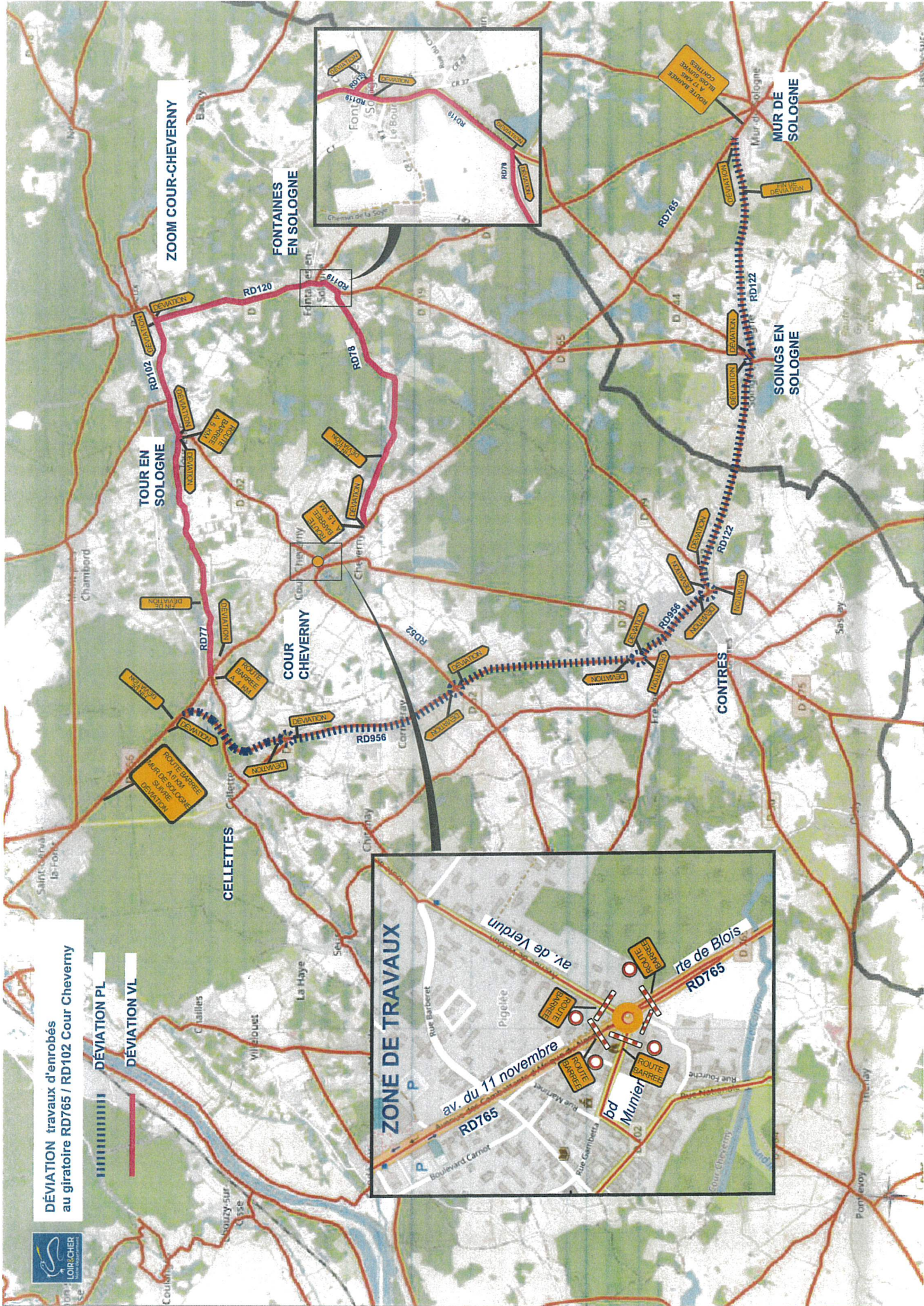
Isabelle BARGE



"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



DÉVIATION travaux d'enrobés
au giratoire RD765 / RD102 Cour Cheverny

■■■■■■■■■■ DÉVIATION PL
- - - - - DÉVIATION VL



